

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Martine Gerber et consorts au nom Les Vert.e.s, Martine Gerber - Exposition des enfants
Vaudois aux produits phytosanitaires : que sait-on ?**

1. PREAMBULE

La commission thématique de la santé publique s'est réunie le 13 février 2026. Elle remercie Mme Fanny Krug secrétaire de commission pour les notes de séances.

Présent·e·s : Mmes Sylvie Podio (présidence), Florence Bettschart-Narbel, Chantal Weidmann Yenny, Sandra Pasquier, Rebecca Joly, Géraldine Dubuis, Marion Wahlen (en remplacement de Olivier Petermann), MM. Gérard Mojon, François Cardinaux, Fabien Deillon, Sébastien Cala, Stéphane Balet, Yann Glayre (en remplacement de Michael Demont), Blaise Vionnet, Marc Vuilleumier.

Excusés : MM. Michael Demont, Olivier Petermann.

Représentant·e·s de l'Etat : Mme Rebecca Ruiz, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), Mme Arianna Radaelli, collaboratrice scientifique à la Direction générale de la santé (DGS/DSAS), M. Bertrand Dubey, chef de section, coordinateur cantonal ABC à la Direction générale de l'environnement (DGE/DJES).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante s'adresse à la commission en tant que cultivatrice. Elle n'a pas de compétence en médecine. Elle souhaite mettre en évidence les liens entre les productrices-teurs et les consommatrices-teurs.

La demande formulée dans le postulat est assez simple. Elle s'appuie sur l'étude PARVAL (Exposition aux Pesticides par l'Air et Santé Respiratoire des Écoliers en VALais) conduite par nos voisins valaisans. Cette étude scientifique attire l'attention sur un potentiel problème de santé publique et sur un enjeu de responsabilité collective.

Il paraît indispensable d'en savoir davantage afin, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires pour protéger les générations futures des effets nocifs de certains produits utilisés dans nos cultures, en l'occurrence plutôt la vigne et les vergers. Notre alimentation doit rester saine et de qualité, notre agriculture doit nourrir la population mais nos modes de production ne peuvent en aucun cas porter atteinte à la santé de nos enfants et de notre environnement.

L'actualité lausannoise récente - l'affaire de la dioxine - a montré les effets différés et démontre à quel point il est essentiel d'appliquer le principe de précaution, pour des raisons de santé publique et économiques. Anticiper des risques, c'est évidemment éviter des coûts humains et financiers à l'avenir.

Mener des investigations comparables à l'étude valaisanne PARVAL permettrait au canton de Vaud d'anticiper d'éventuelles problématiques liées à nos pratiques agricoles et de protéger la santé des adultes de demain. L'étude valaisanne met en évidence une hausse significative des affections respiratoires chez les enfants du Bas-Valais survenue à une période peu propice à ce type de pathologie. Des traces notables de substances

nocives ont été détectées dans les urines et sur les bracelets des autres participant-e-s. De tels résultats appellent une vigilance accrue, mais surtout des réponses qui rassurent.

Il est donc indispensable de déterminer si la population vaudoise est exposée à des risques similaires et de savoir si le canton de Vaud a pris pleinement la mesure de cette problématique ou à défaut quelles actions il entend entreprendre pour y remédier.

A un moment où la viticulture et le vin vaudois sont en difficulté, il semblerait intéressant de lever le doute sur les effets nocifs non souhaités et démontrer la volonté du canton de prendre soin à la fois des produits et des consommateurs et consommatrices.

Cette étude qui s'appelle "Exposition aux pesticides par l'air et santé respiratoire des écoliers en Valais" (PARVAL) conclut que les pesticides pulvérisés dans les vignobles et les vergers situés à proximité des domiciles constituent un facteur aggravant de leur exposition aux pesticides. L'étude n'a pas démontré que l'exposition aux pesticides est associée à des symptômes respiratoires graves à court terme directement.

Mais des études plus vastes sont nécessaires pour confirmer les faibles effets à court terme de pesticides spécifiques sur la fonction pulmonaire. Elles devraient également examiner les effets des mélanges de pesticides à long terme.

Pour toutes ces raisons que la postulante invite cette commission à suivre le postulat et à démontrer que le canton de Vaud peut prendre des responsabilités et poursuivre cette étude pour rassurer ou prendre des mesures pour la santé de nos générations futures.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La question de l'exposition de la population aux produits phytosanitaires constitue aujourd'hui clairement un enjeu avéré de santé publique, en particulier pour les enfants et les populations vulnérables. Et on le sait, les connaissances scientifiques disponibles mettent en évidence des expositions mesurables et des effets sanitaires plausibles, même si pour certains de ces effets, des incertitudes peuvent subsister. En même temps, les plans d'action actuels de réduction des produits phytosanitaires semblent insuffisants pour répondre aux enjeux et aux attentes de protection de la santé publique.

Mais il faut savoir que les compétences et les principaux leviers d'action sont largement définis au niveau fédéral, ce qui limite notre capacité à agir seuls sur les déterminants majeurs de cette exposition. Dans ce contexte, les attentes et les inquiétudes exprimées par la population sont fortes, en particulier dans les zones viticoles et arboricoles. Elles génèrent une pression croissante sur les autorités sanitaires cantonales – alors qu'elles ont peu de compétence dans ce domaine.

Cette préoccupation est aussi partagée au niveau fédéral. A la suite de la publication de l'étude valaisanne en juin 2025, le canton du Valais a sollicité une réévaluation de l'interruption du projet national de biomonitoring. Cette démarche a été soutenue par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales. La cheffe du Département fédéral de l'intérieur (DFI), Madame Baume-Schneider, a répondu en décembre 2025 que la suspension de ce biomonitoring reposait principalement sur des considérations financières, en laissant toutefois ouverte la possibilité d'une reprise en cas de solution du financement.

Si une telle reprise devait se faire, ce serait du point de vue de la santé publique, une plus-value scientifique et opérationnelle supérieure à la réalisation d'études cantonales isolées. En effet, cela nous permettrait d'avoir une évaluation harmonisée et comparable des expositions à l'échelle nationale, et non pas une étude réalisée par chaque canton avec des critères d'évaluation pas forcément les mêmes, différentes études qui seraient donc ensuite difficiles à comparer entre elles et le type d'exposition qui aurait été évalué.

Par ailleurs, des travaux sont menés actuellement par l'Université de Neuchâtel. Ils vont apporter des informations utiles et précieuses sur l'exposition non professionnelle, en particulier chez les enfants. Ils nous permettront d'avoir des connaissances supplémentaires sur la question.

Pour ces différentes raisons et le fait que le canton mise plutôt sur un biomonitoring qui se fasse à l'échelle nationale plutôt que d'avoir des études cantonales, à ce stade du moins, il n'est pas prévu de mener une étude complémentaire à l'étude valaisanne.

Cependant, en lien avec ce qui est demandé dans le postulat, si la commission, respectivement le Parlement, demandent l'entrée en matière et l'application du postulat, alors un rapport pourrait être réalisé pour :

- Amener une clarification de l'état des connaissances scientifiques et leurs limites (des éléments sont avérés, alors que des incertitudes demeurent quant aux effets de cette exposition phytosanitaire).
- Préciser le cadre légal et institutionnel.
- Potentiellement identifier des marges de manœuvre cantonales réalistes. Le cadre est essentiellement dicté par les lois fédérales mais les pistes réalistes qui pourraient éventuellement être envisagées concerneraient les connaissances sur l'imprégnation des riverains, la question de la prévention, de coordination et d'information.

Si le Parlement demandait un tel rapport, ces travaux devraient se faire de manière totalement alignée et appuyée par l'expertise de la Direction générale de l'environnement (DGE) – déjà associée à ce jour – et par un appui de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), afin de s'assurer d'une prise en compte cohérente entre les enjeux sanitaires, environnementaux et agricoles. Cela nous permettrait d'avoir une réponse concertée entre les trois départements concernés.

4. DISCUSSION GENERALE

Un-e commissaire rejoint la conseillère d'État en faveur d'un postulat dans l'optique de décrire la situation globale. Il-elle émet des réserves sur la demande (2^e puce du postulat) d'une nouvelle étude dans le canton de Vaud, un peu similaire à celle du Valais, pour les raisons suivantes :

- C'est une chose de montrer la présence de pesticides dans des analyses (bracelets, urines), mais s'en est une autre de pouvoir prouver que ces pesticides ont des conséquences à plus long terme dans la population (pouvoir prouver l'impact à long terme sur certaines maladies est beaucoup plus compliqué). Dans l'exemple cité dans le postulat (terrains de golf et maladie de Parkinson), on peut certes constater cette association mais de là à prouver que les pesticides créent la maladie de Parkinson... c'est plus complexe avec une maladie qui est multifactorielle etc.
- Une nouvelle étude relève plutôt de la Confédération. Si chaque canton bricole son étude, cela ne permettra pas de prouver ce que l'on souhaiterait prouver.

Un-e autre commissaire fait part des remarques suivantes concernant le postulat :

- Aujourd'hui les traitements sur les vignes ont beaucoup évolué : lutte intégrée, machines beaucoup plus précises.
- Un point de situation au niveau national est peut-être intéressant mais pas au niveau vaudois.
- Si l'on cherche quelque chose, on cherche dans beaucoup d'éléments (notamment dans l'eau, le sang), on finit par trouver et cela fait un scandale. Elle-il ne sait pas à quel point refaire une étude locale soutiendrait la viticulture suisse et rassurerait.

Les commissaires qui soutiennent le postulat, invoquent les raisons suivantes :

- L'impact en termes sanitaire des produits phytosanitaires est, sur un plan politique, souvent un peu amoindri en raison de pressions de toutes sortes de lobbies.
- La Suisse est un des pays précurseurs de ce type de recherche.
- Pouvoir poser un cadre à travers un rapport clair sur l'état des connaissances scientifiques, ses limites, les précisions du cadre légal ne peut pas être négatif.
- Concernant l'échelle de l'étude, une échelle plus globale serait préférable, mais un rapport qui n'ouvre pas la porte à une nouvelle étude peut suffire.
- Il y a une vraie nécessité de défendre ce postulat pour envoyer un message auprès de la population qui a des inquiétudes, notamment par manque de compréhension de ce qu'est un produit phytosanitaire, un perturbateur endocrinien et leur impact sur le plan de la santé publique.

- Même si en 30 ans des améliorations ont été effectuées concernant l'utilisation des produits phytosanitaires, on peut concevoir que de vivre entouré-e de champs traités puisse créer une inquiétude au vu des informations contradictoires à ce sujet.

Si les exploitant-e-s utilisent des protections pour dispenser les produits, ce n'est pas le cas des enfants et autres personnes habitant le secteur qui ne sont pas protégés. L'étude valaisanne a montré que ces produits ne peuvent pas être cantonnés juste à l'endroit où ils sont utilisés.

Cet impact de diffusion doit donc être pris en considération sur les aspects santé publique et environnemental.

- Il semble indispensable d'avoir un rapport, un positionnement de la part de l'État de Vaud sur cette question. Le volet inter-services est intéressant, avec un point de vue du côté de l'agriculture, de l'environnement et de la santé.
- Il y a des problèmes chimiques de produits, mais aussi des problèmes de protection. Des mesures de protection peuvent être prises pour protéger la population.

Les commissaires opposé-e-s en l'état au postulat rétorquent que :

- Si une substance dans le sang est découverte, cela ne veut pas dire pour autant qu'elle est dangereuse.
- Aujourd'hui, on retrouve aussi d'anciennes substances qui ne sont plus utilisées. Les règles sont strictes.
- Un travail a été fait en Valais. Elle-il ne voit pas de grande différence entre le pesticide valaisan et le pesticide vaudois et si une étude a déjà été faite, il suffit de s'en inspirer. On ne va pas redemander à toutes les équipes de faire du travail.
- On oppose de nouveau l'agriculture, la viticulture, l'arboriculture à la santé. Cette opposition est dommage et déplaisante car aujourd'hui ces secteurs d'activité sont très contrôlés : distances, habitations, interdiction de traiter lorsqu'il y a trop de vent, contrôles...

A ces arguments, il est répondu :

- Qu'à aucun moment le postulat vise à créer une opposition ou une stigmatisation des agricultrices et agriculteurs quant à l'utilisation de produits phytosanitaires. La pratique professionnelle n'est pas jugée ici et à aucun moment le rapport demandé n'aura cet objectif-là. Au contraire, le rapport permettra de donner des vraies réponses à beaucoup de croyances qu'on peut avoir, en particulier sur l'utilisation des produits phytosanitaires, au sein de la classe politique et aussi au sein de la population, car en effet on peut parfois avoir une forme de diabolisation.
- Il est aussi présumé que le rapport, s'il est accepté, fera la distinction entre la nécessité d'usage d'un produit et la manière dont il est utilisé pour pouvoir amoindrir les effets néfastes qu'il pourrait avoir sur la santé et sur l'environnement. Ces deux aspects sont régis par la pratique professionnelle des agricultrices et agriculteurs. Raison pour laquelle il est très important que la DGAV soit partie prenante à la rédaction de ce rapport, pour que ce soit bien mis en exergue.
- Dans cette optique le postulat vise à apporter des réponses claires à la population et de permettre d'éviter toute stigmatisation du corps professionnel des agricultrices et agriculteurs.

A ce stade de la discussion la postulante rétorque que l'étude valaisanne est très rigoureuse, elle met en évidence l'existence de traces de pesticides, mais elle ne fait pas de corrélation raccourcie ou simpliste avec les effets très nocifs sur la santé. Cela met « la puce à l'oreille » pour en savoir plus. Cette étude s'est arrêtée là et le canton de Vaud pourrait mener une étude pour en savoir plus. Non pas mener la même étude exactement car effectivement il n'y a pas de raison *a priori* que les vignes/vergers/cultures soient traitées différemment dans la plaine du Rhône valaisanne et vaudoise.

Le DSAS apporte des réponses aux questions suivantes :

Quelles sont les raisons de l'arrêt du biomonitoring au niveau de la Confédération ?

Cet arrêt a été justifié par la Conseillère fédérale pour des questions financières.

Par conséquent, pourrait-on avoir dans le canton de Vaud une autre attitude. A savoir, qu'il n'y a pour l'instant pas la volonté de mener des études plus approfondies, mais que le canton prend ses responsabilités et éventuellement produit un rapport ou mène une étude, ou les deux ?

Ce serait une option, mais elle suscite les réserves suivantes :

- Elle ne paraît pas cohérente avec le fait de plutôt continuer à mettre la pression sur la Confédération, compte tenu que la porte reste entre-ouverte du côté de l'OFSP à pouvoir reprendre ce biomonitoring. Le canton estime que ce n'est pas à lui de s'y substituer, sachant que :
 - ☞ On a déjà une étude valaisanne qui donne un certain nombre d'indications
 - ☞ Reprendre le rôle de la Confédération n'est pas cohérent, d'autant plus dans les évaluations qui, selon le canton, ne font sens que si elles sont faites à l'échelle suisse, en pouvant avoir des éléments de comparaison qui tiennent la route aussi d'un point de vue scientifique.
- Au-delà de la posture et des questions de principe, il y a aussi des questions financières qui s'imposent au canton. La conseillère d'État estime que la démarche proposée serait très positive en période de grand soleil, que ce n'est pas le cas actuellement.
- Le postulat contient 2 demandes (le Conseil d'État a déjà répondu à la 2^e) - implications sur le vote et la réponse du Conseil d'État.

Il est relevé que le postulat demande au Conseil d'État s'il entend mandater une étude complémentaire à celle effectuée au Valais. La réponse à cette demande a été donnée. Si le texte reste tel quel, la réponse sera probablement la même. Si, selon proposition de la Conseillère d'État, la volonté de certain-e-s est d'avoir une revue de la littérature scientifique ou des connaissances scientifiques dans un rapport, alors soit le texte du postulat est à formuler différemment, soit le rapport le stipule. La formulation actuelle du postulat ne demande pas au Conseil d'État de faire une étude ; elle lui demande s'il est d'accord de la faire ou pas.

Un-e commissaire précise que le postulat ne se limite pas à cette demande. La première partie rejoint la proposition de la conseillère d'État dans le sens d'exposer les pratiques qui se font déjà, et de voir - potentiellement en concertation avec la DGE et la DGAV - quelles mesures sont mises en place et leurs effets.

Le postulat fait deux demandes au Conseil d'État :

1. Préciser comment il entend s'assurer que la population vaudoise en général, mais les enfants et toute personne vulnérable en particulier, soient protégés des expositions à des produits phytosanitaires, potentiellement délétères pour la santé,
2. et subsidiairement s'il entend mandater une étude complémentaire.

La réponse du Conseil d'État est déjà donnée pour la deuxième partie. La première partie par contre peut faire l'objet du rapport.

La présidente de la commission indique que pour ce qui concerne la 2^e partie du postulat (étude complémentaire), la réponse à cette question a été assez claire et ne changera pas quel que soit le vote. Un-e député-e précise que par contre, on pourra avoir un rapport sur la 1^{ère} partie de la phrase.

Un-e commissaire souhaite savoir si un vote en faveur du postulat signifierait qu'il n'y aura pas d'étude supplémentaire faite par le canton de Vaud.

- Il lui est répondu que cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'étude. Il y aura un rapport sur la première partie de la demande du postulat (pas une étude similaire à celle du Valais).
- Une prise en considération partielle avec la suppression de la 2^e partie de la demande du postulat (étude complémentaire) est possible, dès lors qu'il sera précisé dans le rapport de la commission que le Conseil d'État ne souhaite pas le faire. Sinon, le Conseil d'État répondra dans son rapport qu'il ne le fait pas, le postulat ne demandant pas formellement de faire une étude comme en Valais (il demande

si le Conseil d'État entend mandater une étude complémentaire). Cela permet donc d'avoir une réflexion telle que formulée sur la 1^{ère} partie du postulat (préciser comment il entend s'assurer...) mais accepter le postulat n'oblige pas le Conseil d'État à faire cette étude complémentaire.

Pour un-e commissaire, la forme d'un postulat n'oblige à rien. On peut effectivement supprimer cette phrase du postulat « et subsidiairement s'il entend mandater une étude complémentaire à celle effectuée au Valais ». Toutefois, son maintien présente l'avantage de permettre au Conseil d'État de préciser qu'il ne souhaite pas faire cette étude pour les raisons avancées par la conseillère d'État (ce monitoring est à faire au niveau national). La non-poursuite du biomonitoring national en lien avec les contraintes financières fédérales est un signal négatif de santé publique que de dire qu'à cause des restrictions budgétaires nationales, on arrête une certaine surveillance de biomonitorage ayant une incidence et une importance sur un plan de santé publique.

Le-la député-e souhaite le maintien de cette mention - même si nous sommes tous conscients que cette étude ne verra pas le jour - pour permettre au Conseil d'État d'y répondre. Elle-il précise être conscient-e qu'il en sera aussi fait mention dans le rapport de la commission, mais c'est une échelle de diffusion de l'information différente à son sens.

A l'issue de la discussion, la postulante indique avoir compris en quoi il est préférable que la Confédération pilote ce genre d'étude et que le rapport circonstancié proposé par la conseillère d'État lui conviendrait.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 8 voix pour, 7 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Morges, le 2 juin 2026.

*La présidente :
(Signé) Sylvie Podio*